



---

# GRILLE D'ANALYSE DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DE PARIS OUEST LA DEFENSE

---

**Compatibilité avec le Plan Climat Air Energie  
Métropolitain, en application de l'article  
L229-26 du code de l'environnement**

---

## ANALYSE DE LA METHODOLOGIE

### PERIMETRE, SCOPE & OUTIL

#### Quels scopes de comptabilité carbone et année de référence ont été retenus ? Quel(s) outil(s) a/ont été utilisé(s) ?

Le bilan des émissions de GES territoriale a été réalisé pour **l'année 2012, à partir de l'application ENERGIF du ROSE et des données issues de l'inventaire AIRPARIF.**

Le bilan des émissions de GES réalisé porte sur les scopes 1 et 2. Cette approche correspond à l'approche cadastrale développée dans le bilan de la Métropole.

Dans l'ensemble des documents produits, **l'année 2012 est utilisée comme année de référence par POLD.** Cette année de référence est différente de celle du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, qui considère un bilan par rapport à l'année 2005. Cette année de référence a été choisie à la demande des élus métropolitains, permettant ainsi de vérifier l'adéquation entre les objectifs fixés par la Métropole et les objectifs nationaux et régionaux.

Cette différence d'année de référence entre POLD et la Métropole ne permettant pas systématiquement d'apprécier avec précision l'adéquation entre les objectifs territoriaux et métropolitains, il s'agira dans la présente analyse d'observer la tendance générale des objectifs proposés par POLD et ainsi de vérifier la concordance des dynamiques de POLD et de la Métropole.

#### Quelles unités ont été retenues et quels polluants atmosphériques ont été considérés ? Les exigences du décret sont-elles respectées à ce sujet ?

Les unités utilisées respectent les exigences du décret. L'ensemble des polluants atmosphériques à considérer sont inclus dans le diagnostic (page 19).

#### Quels risques climatiques ont été appréciés ?

Les enjeux majeurs identifiés sont cohérents avec les éléments du Plan Climat Métropolitain : les canicules, les inondations, les sécheresses et la réduction de la ressource en eau et la dépendance aux énergies fossiles. La thématique de la biodiversité, particulièrement sensible au dérèglement climatique, pourrait également être abordée.

## THEMATIQUES

### Toutes les thématiques du décret<sup>1</sup> sont-elles couvertes ?

Toutes les thématiques du décret sont couvertes. Le diagnostic du PCAET décline des éléments chiffrés sur les thématiques suivantes :

- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier
- Autres transports
- Agriculture
- Déchets
- Industrie hors branche énergie
- Industrie branche énergie

### Les thématiques additionnelles<sup>2</sup> du Plan Climat Métropolitain sont-elles traitées ?

Le PCAET de l'EPT Paris Ouest La Défense inclut des thématiques hors décret considérées par le Plan Climat Métropolitain. Il traite notamment de la consommation (incluant l'alimentation) dans la conclusion du diagnostic ainsi que dans le Plan d'Actions.

## STRUCTURATION

### Un diagnostic a-t-il été réalisé ? Comprend-t-il les exigences minimales du décret<sup>3</sup> ?

Un diagnostic du territoire a été réalisé. Il comprend les 7 études prévues dans le décret :

- **La consommation énergétique finale du territoire** : elle a été estimée sur 6 des 8 secteurs d'activités prévus par le décret. A noter que pour les secteurs des transports en Ile-de-France (transports routiers et autres transports), les données n'étaient pas disponibles. La Métropole est intervenue auprès d'AIRPARIF et du ROSE pour en disposer à l'avenir.
- **Un état de la production d'énergies renouvelables et son potentiel de développement**. Les 3 modes de production suivants ont été étudiés : la production de chaleur biomasse, la géothermie et le solaire thermique.
- **Les estimations des émissions de GES territoriales** relative à 7 des 8 secteurs d'activités identifiés par le décret. Le volume d'émissions de GES pour le secteur des déchets n'a pas été estimé. Il aurait été intéressant de considérer le sujet au regard de

l'importance de cette thématique et de la compétence de l'EPT dans ce domaine.

- **Les réseaux de distribution et de transport d'énergie** sont présentés (réseaux d'électricité, de gaz et de chaleur).
- **L'estimation des polluants atmosphériques** du territoire par secteur d'activité (source AIRPARIF) est bien indiquée pour les 6 polluants atmosphériques identifiés dans le décret. Une réunion de travail avec les EPT et le ROSE (AIRPARIF, ARENE, ADEME...) a été organisée par la Métropole pour faciliter la mobilisation des données.
- **L'estimation de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>** a été réalisée à partir de l'estimation de la séquestration de la MGP : la valeur exacte n'a pas été calculée car considérée comme très faible comparativement aux émissions en raison de la faible surface d'espaces naturels. Malgré ce constat, il aurait pu être intéressant d'estimer ce potentiel<sup>4</sup> car les sujets du verdissement et de la désimperméabilisation des sols sont des enjeux fondamentaux à l'échelle locale et sur le territoire dense de la Métropole.
- **La vulnérabilité du territoire** aux changements climatiques est présentée à l'échelle de l'EPT.

Il est à noter que plusieurs collectivités sont déjà particulièrement engagées dans la transition écologique, avec des réalisations de qualité :

- **Quartiers exemplaires** : La Boule à Nanterre ; Ilot Sisley à Suresnes ; Eiffel à Levallois-Perret ; Arsenal à Rueil-Malmaison ; etc.
- **Rénovation énergétique** : PIG Nanterre Habitat Plus ; Défi Familles à Energie Positive à Puteaux ; etc.
- **Construction durable** : critères de performances énergétique et environnementale dans le PLU de Vaucresson (matériaux, eaux pluviales, ENR), etc.
- **Consommation** : jardins partagés à Saint-Cloud et Garches ; Festival Atmosphères à Courbevoie ;
- **Déchets** : Plan local de prévention des déchets à La Garennes-Colombes et Neuilly-sur-Seine pour réduire le tonnage d'ordures ménagères par habitant en 5 ans.

### Une stratégie a-t-elle été réalisée ? Comprend-elle les exigences minimales du décret<sup>5</sup> ? Quels horizons sont considérés ?

Le document de PCAET présente la stratégie Climat-Air-Energie de l'EPT Paris-Ouest-La Défense. Le Plan s'inscrit

<sup>1</sup> Pour rappel : « résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production) ».

<sup>2</sup> Notamment alimentation et consommation, transport longue distance des marchandises, des résidents et des touristes.

<sup>3</sup> L'estimation des émissions de GES, d'énergie finale et des polluants atmosphériques du territoire selon les secteurs d'activité, ainsi que de la séquestration nette de CO<sub>2</sub>. Un état de la production d'EnR et des réseaux de distributions et de transport d'énergie. Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

<sup>4</sup> Cette estimation peut par exemple être réalisée grâce à l'outil GESI, disponible sur demande auprès de la Région Ile-de-France ou de l'ADEME.

<sup>5</sup> Objectifs quantifiés de réduction des GES, d'énergie et des polluants atmosphériques ainsi que de production d'énergie renouvelables, de valorisation de potentiels d'énergie de récupération et de stockage. Des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique.

dans un horizon similaire à celui du Plan Climat Métropolitain, avec trois échéances temporelles : 2020, 2030 et 2050.

Des objectifs quantifiés de réduction des émissions de GES, de consommations d'énergie, ainsi que de production d'énergie renouvelables et de valorisation de potentiels d'énergie de récupération sont précisés. Ces objectifs ont été déclinés par secteur d'activité (tertiaire, résidentiel, transports et déchets).

L'objectif de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'a pas été chiffré précisément, mais le document indique que « POLD s'aligne sur l'objectif de respect de la réglementation européenne en matière de polluants ».

#### **Un plan d'actions a-t-il été réalisé ? Tous les champs cités dans la stratégie sont-ils couverts par ce plan ?**

Le PCAET définit un ensemble de 23 actions précises. Ces actions sont réparties suivant les 4 axes prioritaires définis dans le document de Stratégie (bâtiments, mobilité, aménagements, consommation).

Les actions portées directement par l'EPT sont détaillées sous forme de fiches action. Les actions pour lesquelles l'EPT est partenaire et qui sont pilotées par d'autres structures (dont la MGP) sont mentionnées.

#### **Un dispositif de suivi et d'évaluation est-il décrit ? Intègre-t-il la Métropole du Grand Paris et ses instances ? Les relais auprès de la Métropole sont-ils identifiés ?**

Le dispositif de suivi est intégré au document de Plan d'actions et présenté sous la forme d'un tableau de suivi (pages 4 et 5 du « Plan d'Actions et dispositif de suivi »). Les modalités d'évaluation mériteraient d'être détaillées.

## **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

#### **Une évaluation environnementale a-t-elle été réalisée ? Le rapport environnemental comporte-t-il l'ensemble des parties énumérées aux articles L. 122-6 et R. 122-20 du Code de l'environnement ?**

L'EPT Paris Ouest La Défense a réalisé une évaluation environnementale stratégique, conforme à la réglementation, dans son contenu. Le rapport environnemental intègre donc l'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement.

#### **L'articulation du PCAET est-elle décrite finement avec le PCAEM notamment en matière d'objectifs, d'horizons temporels, etc. ?**

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET avec le Plan Climat Air Energie Métropolitain, par secteurs et par objectifs opérationnels.

Le rapport précise également que la stratégie de l'EPT Paris Ouest La Défense s'aligne sur les 3 horizons temporels du PCAEM (2018-2020, 2020-2030 et 2030-2050)

#### **L'articulation est-elle réalisée avec le SRCAE et le PPA d'une manière détaillée, mais aussi avec d'autres documents d'échelle régionale (PRSE 3, SDRIF, PDUIF, SRCE...) et/ou plus locale (SCoT, PLD...)?**

Le rapport environnemental présente l'articulation du PCAET avec divers plans et programmes à différentes échelles :

- A l'échelle nationale : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Stratégie Nationale Bas-Carbone ;
- A l'échelle régionale : Schéma Régional Climat Air Energie ; Plan de Protection de l'Atmosphère ;

L'articulation avec d'autres documents sectoriels est également précisée : Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) ; Schéma Directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Plans de prévention des déchets ménagers et assimilés (PREDMA), des déchets dangereux (PREDD) et des déchets de chantier (PREDEC) ; Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ; Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI), et Plan Régional Santé Environnement (PRSE3).

En complément de cette analyse, il serait intéressant qu'à travers la mise en œuvre de son PCAET, POLD précise davantage sa contribution, aussi bien qualitative que quantitative, aux objectifs régionaux et nationaux exprimés dans ces différents documents cadre.

#### **Les enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du PCAEM sont-ils abordés et/ou précisés dans l'état initial de l'environnement du PCAET ? Sont-ils étudiés dans l'analyse des incidences ?**

La majorité des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Métropolitain sont abordés dans l'état initial de l'environnement du PCAET de Paris-Ouest-La Défense. La forte dépendance du territoire vis-à-vis de l'extérieur sur les ressources (eaux, aliments et matériaux) pourrait être davantage analysée.

Les enjeux identifiés sont repris dans l'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement pour évaluer les impacts de chaque action.

#### **L'analyse des incidences est-elle conduite au regard des enjeux identifiés sur le territoire du PCAET ? Cette analyse couvre-t-elle l'ensemble des incidences potentielles du PCAET sur l'environnement ? Les critères d'appréciation et la**

---

## **méthodologie globale de l'analyse des incidences sont-ils explicités ?**

L'analyse des incidences est assez développée et mentionne tant les impacts positifs que les impacts négatifs possibles des actions du PCAET. Elle intègre tous les sujets environnementaux mentionnés à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Le tableau d'analyse des incidences est précédé d'éléments méthodologiques.

## **Les indicateurs de suivi s'inspirent-ils de ceux du Plan Climat Métropolitain ? Permettent-ils de les préciser ? Les indicateurs choisis sont-ils simples, actualisables et pertinents au regard des points de vigilance ou des impacts négatifs mis en évidence dans l'analyse des incidences ?**

Le rapport environnemental présente les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET. Ils permettent notamment de suivre les points de vigilance mis en évidence dans l'analyse des incidences.

Un travail a été engagé au niveau métropolitain sur les moyens de mesurer et d'évaluer plus précisément un certain nombre de thématiques, comme la biodiversité (ex : les indicateurs « suivi de la biodiversité urbain » ou « suivi des corridors écologiques »), afin de disposer d'indicateurs communs et fiables. Ce travail permettra à l'EPT POLD d'approfondir la définition d'indicateurs pertinents pour la mise en œuvre de son PCAET.

## **La justification des choix est-elle réalisée d'une manière transparente et permet-elle un éclairage du citoyen sur les processus, choix et mécanismes qui ont guidé l'élaboration du PCAET ?**

Le rapport environnemental présente les choix qui ont guidé l'élaboration du PCAET. Il précise le contexte, les objectifs à atteindre, le choix des axes stratégiques ainsi que le processus de concertation mis en œuvre pour élaborer le plan d'actions.

## **L'analyse des incidences, et l'évaluation environnementale d'une manière générale, sont-elles réalisées :**

- **Dans un souci global de pédagogie, de transparence et d'honnêteté ?**
- **Selon un principe de proportionnalité au regard des enjeux environnementaux à l'échelle métropolitaine et territoriale ?**

Le rapport environnemental propose une lecture pédagogique des orientations et des actions du PCAET. Chaque action fait l'objet d'une analyse de ses impacts environnementaux, ainsi que des mesures permettant de les réduire, les éviter ou les compenser.

## **Comment le territoire qui porte le PCAET a-t-il utilisé l'évaluation environnementale pour renforcer, améliorer ou réorienter son PCAET ?**

L'évaluation environnementale stratégique a permis de favoriser une approche intégrée des thématiques environnementales et d'identifier d'éventuels points de vigilance pour la mise en œuvre de certaines actions. Le maître d'ouvrage a ainsi veillé à éviter les incidences négatives sur l'environnement.

## ANALYSE DE LA STRATEGIE

### OBJECTIFS GENERAUX ET CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

**Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Ouest La Défense en matière d'émissions de gaz à effet de serre ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de neutralité carbone à 2050 et de ses étapes intermédiaires ?**

Pour s'accorder avec la feuille de route de la Métropole du Grand Paris, les objectifs du PCAET de POLD sont déterminés à partir des objectifs métropolitains en termes d'évolution du mix énergétique et en se basant sur les résultats du diagnostic énergie-climat du territoire.

En appliquant les évolutions dans le mix énergétique et les réductions de consommation, la stratégie prévoit **une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 74% à 2050 par rapport à 2012**, sous-tendue par une division par deux des consommations énergétiques (hors transport).

Cet objectif est décliné en points d'étape intermédiaires à 2020 (valeur exacte non précisée, approximativement de -15% d'après le graphique) et 2030 (-62%), qui sont en accord avec ceux du Plan Climat Métropolitain (respectivement de -20% et -50%<sup>6</sup>).

**Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Ouest La Défense en matière de qualité de l'air ? Participent-ils à l'objectif métropolitain de respect de la réglementation européenne en 2024 et du respect des recommandations de l'OMS en 2030 ?**

L'EPT Paris Ouest La Défense rejoint la Métropole sur ses objectifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air, avec le respect de la réglementation européenne d'ici 2024 et des recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé d'ici 2030.

L'EPT propose d'agir pour réduire les émissions de COVNM, PM<sub>2,5</sub>, PM<sub>10</sub> **via des leviers d'action en priorité sur les transports et le bâtiment.**

Il intègre dans sa stratégie la prévention, la sensibilisation et l'information des habitants en situations de crise.

**Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Ouest La Défense en matière d'adaptation au changement climatique ? Participent-ils aux objectifs métropolitains, notamment en matière d'accessibilité de la population aux îlots de fraîcheur et de désimperméabilisation des sols ?**

En matière d'adaptation au changement climatique, l'axe 3 de la stratégie vise à aménager et organiser le

territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie. L'EPT Paris Ouest La Défense se fixe les objectifs opérationnels suivants :

- Favoriser le rafraîchissement de la ville,
- Améliorer la gestion des eaux de pluie,
- Être un relai efficace des informations des pouvoirs publics sur les situations de crise,
- Développer une gestion vertueuse des chantiers.

Ces objectifs participent à l'atteinte des objectifs métropolitains en matière de rafraîchissement des milieux urbains en période caniculaire et sur la gestion optimale de l'eau (rejoignant les actions ACC3, ACC4 et ACC5 du PCAEM).

L'axe 1, au travers de l'action relative à l'écoconstruction, favorisera également la résilience du territoire.

En matière de gestion des eaux, l'EPT Paris Ouest La Défense identifie 2 enjeux : la gestion de la ressource en eau et le risque d'inondation par ruissellement. Trois leviers d'actions sont identifiés : la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'intégration de la gestion des eaux de pluie dans les aménagements et la possibilité de financer des équipements de récupération des eaux pluviales.

<sup>6</sup> Voir pages 22 à 25 de la Stratégie du Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain



## OBJECTIFS SECTORIELS

### Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Ouest La Défense en matière d'énergie (consommation et production) ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Le PCAET de l'EPT Paris-Ouest-La Défense précise ses objectifs en matière d'énergie dans la partie « Objectifs territoriaux du POLD » (pages 29 - 33).

Afin de s'accorder avec la feuille de route de la MGP, les objectifs ont été déterminés à partir des objectifs fixés par la MGP en termes d'évolution du mix énergétique et en s'appuyant sur les résultats du diagnostic énergie-climat du territoire ainsi que sur les obligations réglementaires régionales et nationales. La contribution spécifique du Syndicat mixte de Chauffage Urbain de La Défense (SICUDEF) jouera un rôle indispensable dans l'atteinte de ces objectifs.

#### Réduction des consommations énergétiques

Les objectifs en matière de réduction des consommations énergétiques par rapport à 2012 sont les suivants :

	2020	2030	2050
POLD (2012)	- 8%	- 44%	- 56 %
Métropole (2005)	-16%	-30%	-50%

Ils sont en cohérence avec les objectifs fixés à l'échelle métropolitaine. La stratégie permettant d'atteindre ces objectifs est déclinée secteur par secteur dans les paragraphes suivants.

#### Production locale d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

L'objectif de l'EPT Paris Ouest La Défense en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération sur son territoire vise à atteindre un taux de couverture des besoins énergétiques de 17% en 2050.

Cet objectif à 2050 est inférieur à celui fixé à l'échelle métropolitaine (30% en 2050).

Pour atteindre ces objectifs, Paris Ouest La Défense mise sur le **développement des moyens de production** suivants :

- **Bois énergie** (hors réseaux de chaleur) : 370 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre 74 GWh produits en 2012).
- **Géothermie alimentant les réseaux de chaleur** : 260 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre 20 GWh produits en 2012).

- **Biomasse alimentant les réseaux de chaleur** : 23 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre 6 GWh produits en 2012)
- **Solaire thermique** : 0.74 GWh supplémentaires produits annuellement d'ici 2050 (contre 0.2 GWh produits en 2012).

#### Mobilisation des réseaux de chaleur et de froid

La stratégie d'approvisionnement énergétique de Paris Ouest La Défense s'appuie sur le **développement et le verdissement des réseaux de chaleur**, alimentés à 64% en EnR&R en 2050. Cet objectif est à mettre en regard des 100% attendus dans la stratégie métropolitaine.

Pour concourir à cet objectif, l'EPT Paris Ouest La Défense intégrera dans ses réseaux de chaleur une production via géothermie et biomasse.

L'EPT Paris Ouest La Défense se fixe pour objectif de supprimer à l'horizon 2030 la consommation des **produits pétroliers**, ainsi qu'une diminution des consommations de gaz (-67% en 2030 et -79% en 2050), en lien avec les objectifs fixés à l'échelle métropolitaine.

#### Soutien à la production d'énergies renouvelables en dehors du territoire de POLD

Compte tenu de l'ambition portée par POLD de développer la production locale d'énergies décarbonées et du potentiel identifié en dehors de son territoire (y compris au-delà de la Métropole), la Métropole propose d'associer POLD à ses réflexions sur la **création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération**<sup>7</sup>. Ce fonds de développement permettrait d'apporter un soutien financier et technique afin de faire émerger des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire Métropolitain ou en coopération avec des territoires ruraux.

#### Mise en place d'un service public de la donnée énergétique

Le territoire souhaite mettre en place un observatoire énergétique du tertiaire (action BAT4), ce qui contribuera à la réflexion engagée par la Métropole sur la facilitation de l'accès et de l'utilisation des données énergétiques territoriales. Une participation de l'EPT aux travaux du ROSE (Réseau d'Observation Statistique de l'Energie<sup>8</sup>) pourrait être intéressante et s'avérerait tout à fait pertinente au regard des spécificités de Paris Ouest La Défense.

### Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Ouest La Défense en matière d'habitat ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

<sup>7</sup> Action « ENE 3 - Création d'un fonds de développement des énergies renouvelables et de récupération » du Plan d'actions du PCAEM

<sup>8</sup> En lien avec l'action « AT5 - Contribuer à l'Observatoire du Climat, de l'Air et de l'Energie » du Plan d'actions du PCAEM

Le PCAET de l'EPT Paris Ouest La Défense vise **une réduction de la consommation annuelle d'énergie des bâtiments résidentiel de 24% en 2030 et de 35% en 2050 par rapport à 2012**. Ces objectifs s'inscrivent globalement dans la tendance proposée par le Plan Climat Métropolitain (respectivement de -32% et -56% par rapport à 2005). Une vigilance particulière devra être portée sur le maintien d'une dynamique forte de réduction des consommations d'énergie dans l'habitat sur la durée, en particulier au-delà de 2030.

L'atteinte de ces objectifs passent par :

- La rénovation de **100% du parc résidentiel** d'ici 2050 (275 000 logements), suivant les objectifs intermédiaires suivants :
  - 10% des surfaces rénovées à 2020,
  - 70% des surfaces rénovées à 2030.
- La construction de bâtiments neufs passive et à énergie positive ;
- La sensibilisation des usagers aux écogestes, dont l'impact est difficilement quantifiable.

Les objectifs de réduction de GES associés à la consommation annuelle d'énergie des bâtiments à usage d'habitation sont les suivants :

- - 45% à 2030 ;
- - 65% à 2050.

Ces objectifs sont fixés en prenant en compte l'évolution du mix énergétique de POLD après l'application des objectifs métropolitains de réduction de la consommation par vecteur : électricité, gaz, chauffage urbain et produits pétroliers.

Les objectifs de POLD sont alignés sur ceux de la Métropole.

Pour atteindre ces objectifs, Paris Ouest La Défense mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- **En termes d'accompagnement des copropriétés et des acteurs privés**, avec le développement de l'ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) sur le territoire. Cette ALEC permettra notamment d'accompagner les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique au travers d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique. En complément, POLD s'est engagé à soutenir la rénovation par les bailleurs sociaux.
- **En matière de lutte contre la précarité énergétique**, l'EPT pourra être un partenaire local pour relayer l'action de la MGP dans l'animation du réseau d'acteurs sur le sujet de la précarité énergétique au travers d'une conférence métropolitaine, de la sensibilisation aux éco-gestes et de la sobriété énergétique. POLD pourra ainsi travailler en partenariat avec les villes, les bailleurs, le

département, pour le repérage et l'accompagnement de la précarité énergétique.

Mais également :

- Mettre en réseau les gestionnaires de bâtiments et fluides des communes, afin de démontrer l'exemplarité du territoire et essaimer les démarches de réduction de consommation. Ce réseau permettra de partager les retours d'expériences et de relayer les informations et actions de la MGP, notamment le « Contrat de Performance Énergétique groupé ».
- Développer des filières de gestion et de réutilisation des terres excavées et des matériaux de construction.

Par ailleurs, afin de préserver la qualité de l'air, l'EPT fixe un **objectif de zéro chauffage au fioul en 2030** et propose de développer la **gestion vertueuse des chantiers au travers d'une charte chantier propre, pilotée par la DRIEA**.

### Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Ouest La Défense pour le secteur tertiaire ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?

Les objectifs pour le secteur tertiaire sont les suivants : **réduction de la consommation annuelle d'énergie des bâtiments tertiaires de 14% en 2030 et de 26% en 2050 par rapport à 2012**. Ces objectifs sont inférieurs à ceux fixés par le PCAEM (-25% en 2030 et -45% en 2050).

L'atteinte de ces objectifs passent par :

- L'éco-rénovation de **80% du parc tertiaire**<sup>9</sup> d'ici 2050 ;
- La construction de bâtiments neufs passive et à énergie positive ;
- L'implication et la responsabilisation des usagers dans leur consommation énergétique.

Les objectifs de réduction de GES associés à la consommation annuelle d'énergie des bâtiments tertiaires sont les suivants :

- 31% à 2030 ;
- 53% à 2050.

Ces objectifs sont fixés en prenant en compte l'évolution du mix énergétique de POLD après l'application des objectifs de réduction de la consommation par vecteur de la MGP : électricité, gaz, chauffage urbain, et produits pétroliers.

Pour atteindre ces objectifs, Paris-Ouest-La Défense mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

<sup>9</sup> La surface totale du tertiaire sur POLD n'étant pas connue, cet objectif de rénovation de 80% de la surface est appliqué aux bureaux de plus de 1 000 m<sup>2</sup>, soit 8 200 000 m<sup>2</sup>. (Source : APUR)



- **Pour le parc privé**
  - Développement de l’ALEC (Agence Locale de l’Energie et du Climat) sur le territoire.
  - Le territoire pourra être terrain d’expérimentation du Hub tertiaire privé de la MGP en créant un défi inter-entreprises sur les rénovations exemplaires et en contribuant à l’observatoire énergétique du tertiaire<sup>10</sup>.
- **Pour le patrimoine public**
  - Poursuite d’une politique ambitieuse de gestion du patrimoine public.
- **Du point de vue réglementaire et de la planification :**
  - Définition de critères allant au-delà de la réglementation, notamment en termes de production d’énergies renouvelables et de récupération, d’éco-matériaux, de gestion des eaux pluviales...
  - Création d’une communication sur la rénovation énergétique, l’écoconstruction et les économies d’énergie.

Mais également, comme pour le bâti résidentiel :

- Création d’un réseau de gestionnaires des bâtiments et fluides des communes, afin de démontrer l’exemplarité du territoire et essayer les démarches de réduction de consommation. Ce réseau permettra de partager les retours d’expériences et de relayer les informations et actions de la MGP, notamment le « Contrat de Performance Energétique groupé ».
- Développement des filières de gestion et de réutilisation des terres excavées et des matériaux de construction.

Par ailleurs, afin de préserver la qualité de l’air, l’EPT fixe un **objectif de zéro chauffage au fioul en 2030** et propose de développer la **gestion vertueuse des chantiers au travers d’une charte chantier propre, pilotée par la DRIEA.**

**Quels sont les objectifs de l’EPT Paris Ouest La Défense pour le secteur du transport de personnes et de marchandises ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?**

Le PCAET de l’EPT Paris Ouest La Défense s’attache à contribuer aux objectifs métropolitains<sup>11</sup>, qui pour mémoire sont les suivants :

- Parc de véhicules 100% électrique en 2030 ;

- Développement du covoiturage (2 personnes par voiture en 2050) ;
- Augmentation de 50% des déplacements en modes actifs en 2050.

Le PCAET de POLD précise ses objectifs opérationnels sur le secteur du transport de personnes et de marchandises :

- Promouvoir de nouvelles utilisations de la voiture ;
- Encourager les entreprises et administrations à optimiser les déplacements des salariés ;
- Peser dans l’optimisation des transports en commun ;
- Créer les conditions d’une intermodalité facilitée ;
- Favoriser les modes de déplacements actifs ;
- Réduire les émissions du transport de marchandises.

Pour atteindre ces objectifs, tout en participant à l’amélioration de la qualité de l’air, l’EPT mobilise différents leviers, pertinents au regard de ses compétences, et en phase avec les orientations du Plan Climat Air Énergie Métropolitain :

- **Régulation de la circulation et du stationnement automobile, au profit des modes décarbonés, notamment :**
  - Amélioration des services de transports collectifs via les grands projets d’aménagement et d’infrastructures sur son territoire (Grand Paris Express, Eole),
  - Favorisation du développement des motorisation plus propres (électriques ou GNV),
  - Le levier d’action du stationnement pourra également être utilisé par les villes pour favoriser les véhicules les moins polluants. Un travail avec la MGP sera engagé sur ce sujet.
- **Sensibilisation, accompagnement et nouveaux services aux publics pour des déplacements plus propres,**
- **Mobilisation des compétences en aménagement, urbanisme et foncier pour favoriser les modes actifs, notamment :**
  - L’amélioration des continuités cyclables,
  - La sécurisation des stationnements pour les vélos.

L’EPT Paris Ouest La Défense souhaite également être le relai des actions de la Métropole et des autres acteurs territoriaux autour des mobilités propres :

<sup>10</sup> Action « AT2 - Déployer le Hub tertiaire à l’échelle métropolitaine »

<sup>11</sup> En l’absence de données disponibles au niveau régional, le diagnostic de POLD ne comprend pas d’évaluation des émissions de GES sur le secteur des transports. Les objectifs de réduction des émissions de GES ne sont donc pas chiffrés

- Dispositif « Métropole roule propre » permettant de subventionner les véhicules à faibles émissions (électriques, hybride rechargeable ou hydrogène) ;
- Accompagner la transition vers la mobilité décarbonée (transports en commun et vélo) et les véhicules zéro émissions ;
- Installation de bornes électriques dans les parcs relais par Ile-de-France Mobilités ;
- Covoiturage en Ile-de-France par Ile-de-France Mobilités et la Région ;
- Plateforme régionale de groupement de commandes de véhicules à faibles émissions pour les PME de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

**L'action sur les entreprises est un levier important pour réduire l'impact des transports.** Pour cela, POLD sera partenaire d'Ile-de-France Mobilités, de la DRIEA et de la MGP pour le développement des Plans de Déplacement d'Entreprises (PDE) et d'Administrations (PDA) pourra accompagner plus particulièrement les villes dans l'élaboration de leurs PDA.

**Quels sont les objectifs de l'EPT Paris Ouest La Défense en matière de consommation et de déchets, notamment en matière d'alimentation ? Participent-ils aux objectifs métropolitains ?**

Le PCAET de l'EPT Paris Ouest La Défense précise ses objectifs sur les sujets des déchets, de l'alimentation et de la consommation dans le développement de l'axe 4 (pages 20-21).

La partie sur les déchets est détaillée par la suite dans la partie « Le secteur des déchets » (page 42).

Les 3 objectifs opérationnels suivants sont déclinés dans l'axe 4 :

- Accompagner les changements de comportements ;
- Optimiser la prévention, le tri et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Poursuivre les politiques d'achats publics responsables.

L'EPT Paris Ouest La Défense s'est fixé un objectif de réduction du volume de déchets produits par habitant (qui devrait être complété par un diagnostic des émissions de GES sur ce secteur).

L'EPT fixe une réduction de la production de déchets de 37% à 2050, soit 235 kg/habitant, contre 275 kg/habitant pour la Métropole.

	2012	2015	2024	2030	2050
Déchets par habitant - POLD Kg/hab.		372	312 (-60)	295 (-77)	235 (-137)
Déchets par habitant - MGP Kg/hab.	435		365 (-70)	325 (-90)	275 (-160)

Ainsi, l'EPT dépasse le niveau attendu par la MGP en matière de quantité de déchets produits par personne.

Pour atteindre cet objectif, des actions seront mises en œuvre dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés.

Au volet consommation et alimentation, l'EPT souhaite s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire. Pour y parvenir, l'EPT s'engage à faire évoluer les modes de consommation en développant le réemploi, le prêt, l'échange, ainsi que l'achat de produits ayant un impact moindre sur l'environnement (développement de l'achat de produits de qualité, en circuits-courts, biologiques...). Cette action sera réalisée via la sensibilisation des habitants à une consommation plus responsable, afin d'accompagner les changements de comportement.

L'EPT Paris Ouest La Défense souhaite également montrer l'exemple en favorisant le développement des achats responsables par les collectivités territoriales, et en échangeant autour de ses bonnes pratiques, rejoignant ainsi l'action CAD1 de la Métropole et l'initiative portée par la Métropole autour du Grand Paris Circulaire (dispositif de travail et de mise en réseau, associant les communes et les EPT ainsi que de nombreux acteurs privés).

## ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS

### CONTENU DES ACTIONS

**Les actions du PCAET sont-elles compatibles avec le Plan Climat Métropolitain ? Le plan d'actions du PCAET intègre-t-il les actions du Plan Climat Métropolitain qui le concerne ? Participe-t-il à l'atteinte de la stratégie métropolitaine ?**

Les actions du PCAET sont compatibles avec le Plan Climat Métropolitain et les actions mises en place.

Le plan d'action du PCAET intègre les actions pour lesquelles l'EPT est partenaire et qui sont pilotées par d'autres structures, dont la MGP. Ces actions sont mentionnées dans la synthèse « Enjeux, objectifs et actions » de chacun des 4 axes (en pages 5, 14, 24 et 38 du Plan d'Actions).

Chaque fiche action mentionne également l'action du PCAEM à laquelle elle est rattachée.

Dans la continuité de ce document, il serait intéressant de préciser la contribution de chaque action à l'atteinte des objectifs métropolitains. Ce travail permettrait de s'assurer en amont de la cohérence et de la complémentarité entre les actions proposées par POLD et la Métropole.

**Le plan d'actions est-il compatible avec les compétences de la collectivité ? Si elle en a la compétence, une action concernant l'éclairage public est-elle incluse ?**

Les actions citées dans le PCAET sont compatibles avec les compétences de POLD (politique de la ville, urbanisme, assainissement et eau, gestion des déchets, équipements sportifs et culturels et action sociale).

Le PCAET inclut une action concernant l'éclairage public<sup>12</sup>. L'objectif de cette action est de soutenir les efforts pour l'amélioration énergétique de l'éclairage public, via des échanges entre les services techniques et, à terme, par la définition d'un Programme Pluriannuel d'Investissement Énergétique. L'objectif en matière d'économie d'énergie n'est pas précisé.

### MOYENS MISE EN ŒUVRE

**Les moyens humains, techniques, financiers et le calendrier de chaque action sont-ils explicités ?**

Les moyens humains, techniques, financiers ainsi que le calendrier sont mentionnés sur chaque fiche action lorsqu'ils sont connus. Pour quelques actions, ces moyens restent à définir ou à évaluer.

Ces informations sont reprises dans le tableau de suivi.

Dans la continuité du travail réalisé, il serait intéressant d'approfondir la définition des moyens nécessaires afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle de ces actions. Ainsi une estimation chiffrée des moyens financiers dédiés à chaque action permettrait par exemple d'évaluer l'enveloppe budgétaire nécessaire à leur mise en œuvre.

Le travail de définition de moyens (humains, techniques et financiers) pourrait être élargi à la partie Suivi opérationnel et Evaluation de la mise en œuvre du plan d'actions.

**Les moyens proposés sont-ils en accord avec les objectifs poursuivis et la stratégie du Plan Climat Métropolitain ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?**

Le décret relatif au plan climat-air-énergie territorial demande que soient précisés « les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées ».

La définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune des actions à mesure qu'elles seront engagées, et des résultats attendus afin de mieux ancrer le plan d'action dans une dynamique opérationnelle, devra être poursuivie.

### PARTIES PRENANTES MOBILISÉES

**Les cibles et les partenaires envisagés sont-ils explicités ? Des compléments de la part de la Métropole sont-ils pertinents ?**

Les cibles et les partenaires envisagés sont explicités pour chaque action. Ces informations sont reprises dans le tableau de suivi.

Pour certaines actions, il pourrait être intéressant d'ajouter la Métropole à la liste de partenaires déjà ciblés (ex : BAT2, MOBIL 1, MOBIL 5, AMM2...). La MGP est en effet déjà partenaire sur un certain nombre d'actions (dont l'action BAT2 sur le développement de l'ALEC sur le territoire) et souhaite maintenir et consolider ce partenariat sur le long terme.

<sup>12</sup> Voir Action BAT 8 : « Mettre en réseau les gestionnaires de bâtiments et fluides des villes et des autres structures publiques intéressées sur le territoire »

## SYNTHESE

### CONTRIBUTION AU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

Comment ce PCAET contribue-t-il aux objectifs et à la dynamique métropolitaine ? Quels sont ses points forts et ses éventuelles pistes d'amélioration ?

Le PCAET de l'EPT Paris Ouest La Défense est cohérent avec les objectifs de la Métropole : les objectifs ciblés vont dans le sens de la transition énergétique, de la réduction des émissions de GES et de l'adaptation au changement climatique ; et les actions proposées contribuent à la dynamique métropolitaine ainsi qu'à la construction de synergies entre le PCAET de POLD et celui de la Métropole.

Quelques sujets seront à approfondir dans le cadre de travaux à venir, notamment sur la déclinaison opérationnelle des objectifs et l'implication de l'EPT dans leur mise en œuvre, en lien avec ses compétences.

La Métropole s'engage à être partenaire de POLD sur la mise en œuvre de ces actions, en particulier sur certaines actions emblématiques à l'échelle de la métropole :

- La création de la zone à faible émissions métropolitaine,
- La mise en place de la fédération métropolitaine des Agences Locales de l'Energie et du Climat,
- La mise en œuvre du Pacte pour une logistique métropolitaine,
- Le schéma directeur des énergies métropolitain,
- Le déploiement du dispositif « Métropole roule propre » dans la perspective d'un guichet unique d'aide à l'écomobilité.

Ces synergies possibles pourraient le cas échéant être davantage valorisées dans le plan d'actions du PCAET de POLD.

A l'instar de ce qu'ont déjà engagé plusieurs communes du territoire, la Métropole invite l'EPT Paris Ouest La Défense, dans le contexte de la très forte artificialisation de son territoire, à avoir une vigilance particulière sur les enjeux d'adaptation et à accentuer les actions relatives à la désimperméabilisation des sols et la réintroduction de la nature en ville.

### COOPERATION TERRITORIALE

Ce PCAET intègre-t-il les potentiels de coopération avec d'autres territoires (y compris extra-métropolitains) ?

Ce PCAET propose une série d'actions dont certaines concernent l'EPT et les communes qui le composent et d'autres relèveront de la mobilisation de partenaires, dont la Métropole.

La possibilité d'une coopération avec d'autres EPT ou des territoires extra-métropolitains n'est pas évoquée.

La Métropole continuera à associer l'EPT et les communes à participer aux projets qui le justifient et nécessitent (voir action AT6 « Organiser les coopérations interterritoriales et internationales » du Plan Métropolitain).

### ANIMATION TERRITORIALE

Les relais de la Métropole du Grand Paris sur le territoire sont-ils bien identifiés ?

Les phases ultérieures devront permettre de préciser les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du plan d'actions et d'identifier les relais pour chaque sujet au sein des services de l'EPT et plus largement du territoire Paris Ouest La Défense.

Sur le volet de l'animation, la MGP salue l'implication de POLD au sein du comité de pilotage et du réseau technique qu'elle a mis en place (« G12 Environnement » et groupes d'échanges divers). La Métropole souhaite que cette implication se poursuive et que POLD soit partie prenante de la dynamique autour de la COP Métropolitaine #GrandParis2degrés qui vise à mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire métropolitain dans la trajectoire de neutralité carbone que s'est fixée la Métropole à l'horizon 2050. Compte tenu de ses spécificités, l'EPT POLD a toute sa place à jouer dans cette démarche.